



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

02 Février 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 02 Février 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2021-0090	01.02.2021	Arrêté préfectoral portant modifications des conditions de circulation sur la RD986 à Antony au droit de l'avenue du Général de Gaulle pour des travaux de modernisation des tunnels de Fresnes et d'Antony sur l'autoroute A86.	3
DRIEA N° 2021-0095	01.02.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RN13 à Courbevoie pour la création d'une piste cyclable.	6
DRIEA N° 2021-096	02.02.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD911, boulevard Jean Jaurès, à Clichy-la-Garenne, pour des travaux de montage de grue.	9

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA n°2021-0090
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD986 à Antony au droit de l'avenue du Général de Gaulle pour des travaux de modernisation des tunnels de Fresnes et d'Antony sur l'autoroute A86.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2020-1066 du 22 décembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 27 janvier 2021 par la DIRIF ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 28 janvier 2021 ;

Vu l'avis de la mairie d'Antony du 29 janvier 2021 ;

Considérant que la RD986 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de modernisation des tunnels de Fresnes et d'Antony sur l'autoroute A86 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 19 mars 2021, sur l'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony, en direction de Châtenay-Malabry, entre l'avenue Le Brun et la bretelle d'accès à la A86 et dans le sens Nord (avenue Le Brun) – Sud (avenue Léon Blum), les interventions relatives à la modernisation des tunnels de Fresnes et d'Antony sur l'autoroute A86 impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Du vendredi 26 février 2021 au vendredi 19 mars 2021, une voie de circulation est maintenue avec une largeur minimale de 3,30 mètres. Le stationnement est neutralisé au droit des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10 heures à 16 heures, sauf le vendredi 12 février 2021 où la chaussée doit être intégralement rendue à la circulation à 15 heures.

De la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 26 février 2021 :

- sur l'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony, en direction de Châtenay-Malabry avant l'avenue Le Brun : trois voies de circulation sont maintenues et la voie de droite est réduite à une largeur de 3,20 mètres.
L'emprise des travaux est permanente.

- sur l'avenue du Général de Gaulle (RD.986) à Antony, au carrefour des avenues Le Brun et Léon Blum, dans le sens Nord – Sud : deux voies de circulation sont maintenues avec une largeur minimale de 3,20 mètres chacune, dans le sens Nord et le sens Sud.
L'emprise des travaux est permanente.

Les accès piétons sont maintenus comme suit :

- le cheminement d'une largeur minimale de 1,40 mètre et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Les panneaux de balisage temporaire de type AK5, AK3, B14, K16, K5a, K2, K8 ainsi que des glissières en béton armé (GBA) sont installés

Article 4

Les travaux sont réalisés par les entreprises :

- PARENAGE, 7 avenue Léon Harmel 91160 Antony
Conducteur de travaux : Renaud Clazure -06.01.44.22.40
Courriel : r.clazure@parenge.fr
- SDEL INFI, 75 avenue du Président Kennedy 91170 Viry-Châtillon
Conducteur de travaux : Morgane Tournaire – 07.77.70.73.50
Courriel : morgane.tournaire@sdel.fr
- CEGELEC PARIS VENTILATION, 58 rue de Neuilly 93130 Noisy-le-Sec
Conducteur de travaux : Steve Monthe – 07.61.52.41.32
Courriel : steve.monthe@cegelec.fr

La signalisation temporaire est réalisée par l'entreprise :

- PARENAGE, 7 avenue Léon Harmel 91160 Antony
Conducteur de travaux : Renaud Clazure -06.01.44.22.40
Courriel : r.clazure@parenge.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Franco Peroumal (06.99.84.21.87)

- DIRIF, 15-17 rue Olof Palme 94046 Créteil
Courriel : franco.peroumal@developpement-durable.gouv.fr
ou martial.dumonfranco.peroumal@developpement-durable.gouv.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire d'Antony ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 1^{er} février 2021

Pour le Préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEA-n°2020-0095
Portant modifications des conditions de circulation sur la RN13 à Courbevoie
pour la création d'une piste cyclable.

Le Préfet des Hauts de-Seine
Chevalier l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2020-1066 du 22 décembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mai 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°2020-2-041 du 15 mai 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°2020-2-184 du 10 novembre 2020 ;

Vu la demande formulée le 18 janvier 2021 par la direction des routes d'Île-de-France ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 22 janvier 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Courbevoie du 29 janvier 2021 ;

Considérant l'information à la mairie de Neuilly-sur-Seine du 19 janvier 2021 ;

Considérant que la RN13 et la RD7 sur les communes de Neuilly-sur-Seine et Courbevoie sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant l'installation d'un aménagement cyclable sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) allant de la Porte Maillot à Paris au boulevard de Neuilly (RD993) à Courbevoie ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 31 août 2022, la bretelle d'accès au quai du Président Paul Doumer (RD7) à partir de la RN13 - pont de Neuilly, est ouverte à la circulation.

Une voie est réservée pour les engins motorisés et est bordée par une piste cyclable sur le côté droit.

Un passage cycliste sécurisé est créé et géré par des feux lumineux tricolores.

En cas de dysfonctionnement des feux lumineux tricolores ou pour les travaux d'entretien, les cyclistes sont prioritaires.

Article 2

Pendant cette période, dans la bretelle nommée à l'article 1^{er}, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

La vitesse est limitée à 30 km/h

Article 3

La signalisation temporaire et tricolore est gérée par :

l'établissement public interdépartemental 78-92 et les sociétés mandatées,

32 avenue Benoit Frachon, 92000 Nanterre -

Téléphone : 01 76 68 80 19,

courriel : m.fernandez@epi78-92.fr

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

DIRIF-SEER-AGER Ouest-UER de Nanterre,

21 rue Gutenberg, 92000 Nanterre -

Téléphone : 01 41 91 70 00.

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le directeur des routes d'Île-de-France ;
Le maire de Courbevoie ;
Le maire de Neuilly-sur-Seine ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 1^{er} février 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEA-n°2021-0096
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD911, boulevard Jean Jaurès, à Clichy-la-Garenne, pour des travaux de montage de grue.

Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L,2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2020-1066 du 22 décembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée par le 22/12/20 par EMR Bâtiment ,

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 25/01/2021 ;

Vu l'avis du nom du service voirie du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 22/01/2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Clichy-la-Garenne du 01/02/2021 ;

Considérant que la RD911 à Clichy-la-Garenne est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux montage de grue nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Les dimanches 14 et 21 février 2021, sur la RD911, boulevard Jean Jaurès, entre la rue Emile Roux et le boulevard Victor Hugo, à Clichy-la-Garenne, les travaux concernant le montage d'une grue impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

La circulation générale sur le boulevard Jean Jaurès est réduite à une voie de circulation..
Le stationnement sera limité, interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.
Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Les travaux sont réalisés de 8h00 à 20h00.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :
SAS EMR Bâtiment, tél : 09 83 75 22 85
83 avenue Aristide Briand 93240 Stains,
courriel : rtalakli@emrbtp.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :
Ramazan Talakli, EMR, téléphone : 06 30 42 82 22
83 avenue Aristide Briand 93240 Stains,
courriel : rtalakli@emrbtp.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Clichy-la-Garenne ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 02 février 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>